



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### prophylaxie

Question écrite n° 52087

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la politique de santé bucco-dentaire. En réponse à sa question écrite n° 18606, il avait été précisé que les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de la mise en place d'un examen bucco-dentaire de prévention obligatoire et gratuit, à six et douze ans, devaient être déterminées en concertation avec les acteurs concernés, professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale et devaient faire l'objet d'un accord conventionnel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de ce dossier.

#### Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52087

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 2004, page 9385

**Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5432